



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
Séance du Lundi 12 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, douze février à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le sept février 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Vanessa VIALETES, Bertrand ALEXANDRE, Eve PUJADE.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	7	0	7

N° 2024-01-08

3.5.1

Zone d'Accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables : Lancement de la concertation.

Exposé des motifs :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des **Zones d'Accélération** pour le développement de la production d'**Energies Renouvelables** (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones ZAE nR et mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 14 mars au 28 mars 2024**.
- D'organiser une consultation par voie électronique selon les mêmes dates sur le site de la commune de Ste-Croix : www.sainte-croix-tarn.fr
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones ZAEnR et mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 14 mars au 28 mars 2024.**
 - Organisation d'une consultation par voie électronique selon les mêmes dates par mail à la mairie : mairiedesaintecroix.tarn@orange.fr

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Nathalie CALMELS

